



Règlement intérieur de la section Montagne

Version du 19/06/2014

1 Préambule

La section Montagne est une section de l'Association Sportive de Villefontaine (ASVF). L'ASVF est un club omnisport affilié à la FFCO (Fédération Française de Club Omnisport). Le présent règlement intérieur complète et précise celui de l'ASVF pour les activités qui lui sont spécifiques.

2 L'Objet de la section montagne

L'ASVF montagne a pour vocation le partage de la pratique d'activités sportives à dominante montagne. L'initiation, la découverte, le partage, la compétition peuvent être différentes facettes de ces activités proposées par le club. Les activités pratiquées par le club sont l'escalade, la randonnée pédestre, la randonnée en raquette, le ski de randonnée (ou ski alpinisme), l'alpinisme, la via ferrata et le VTT.

3 Fonctionnement de la section montagne

3.1 Le bureau :

Il est constitué obligatoirement d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire auxquels peuvent se rajouter des postes de vice-président, trésorier et secrétaire adjoint. Il est en charge des affaires courantes en cohérence avec les décisions du bureau élargi. Les membres du bureau sont obligatoirement licenciés à la FFME. Le bureau est élu par les membres du bureau élargi.

3.2 Le bureau élargi :

Il est constitué d'adhérents élus lors de l'Assemblée Générale (AG), des responsables de commission et du bureau. Il se réunit au moins 2 fois par an. Son rôle est d'organiser la politique et vie du club.

3.3 Les commissions :

Les commissions peuvent regrouper plusieurs activités. Elles sont définies en AG. Les responsables de commission sont élus lors de l'AG. Ils ont pour rôle le développement et le suivi de leurs activités, la constitution des programmes saisonniers, la détection et la proposition de futurs encadrants et le suivi des formations. Ils s'entourent d'adhérents intéressés par l'activité de la commission.

3.4 L'école d'escalade :

L'école d'escalade propose aux jeunes à partir de 7 ans des séances d'initiation, de perfectionnement ou de loisir. Ses séances sont assurées par des encadrants bénévoles ou professionnels.

3.5 L'Assemblée Générale ordinaire:

Conformément aux statuts de l'ASVF la section montagne tient une assemblée générale annuelle dans laquelle sont présentés les rapports moraux du club et des commissions ainsi que le rapport financier pour validation. Le bureau et le bureau élargi et les responsables de commission sont renouvelés chaque année lors de l'AG. L'élection pour le bureau ou les responsables de commission se fait pour une liste de membres à la majorité simple.

Chaque adhérent détient une voix. Pour les mineurs c'est leur représentant légal. L'élection du bureau se fait parmi les membres du bureau élargi.

L'AG peut avoir lieu si le quorum des voix est égal ou supérieur à 20% du nombre des adhérents de l'année en cours.

La convocation à l'AG se fait par mail ou par courrier pour les personnes sans email au plus tard 15 jours avant la date prévue.

3.6 L'Assemblée Générale extraordinaire

La tenue d'une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu à la demande du bureau élargi ou de 50 % des adhérents.

3.7 Mises à jour / modifications du règlement intérieur :

En cours d'année le règlement intérieur peut être modifié par le bureau élargi.

4 Les membres de la section montagne.

4.1 Membre de droit :

Sont membres du club les personnes à jour de leur inscription et de leur cotisation à la section montagne.

4.2 Visiteurs :

Les personnes extérieures souhaitant participer exceptionnellement à une des activités proposées sont admises après accord de l'encadrant responsable de la sortie. A défaut d'être licencié à la FFME, une licence découverte devra être établie au prorata des jours de la sortie.

4.3 Encadrant :

Pour une activité donnée est reconnue encadrant toute personne qui possède les qualifications (soit fédérales FFME ou FFCAF soit professionnelles) et/ou l'expérience nécessaire pour assurer l'encadrement d'un groupe lors de la pratique de cette activité. Cette reconnaissance est proposée annuellement par le responsable de commission et validée par le président de la section Montagne.

4.4 Responsable des EPI (Equipement de Protection Individuelle):

Le responsable des EPI est désigné par le bureau. Il a en charge le contrôle annuel des EPI et la tenue du registre des EPI.

5 Fédérations sportives reconnues

L'ASVF est affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et délivrera les licences aux adhérents.

L'ASVF est affiliée à la Fédération Française Handisport et délivrera les licences aux adhérents.

6 Organisation des activités

Compte tenu de l'affiliation à 2 fédérations sportives distinctes les sorties proposées se feront sous couvert que d'une seule. Elle sera annoncée clairement dans le programme et seules les personnes licenciés à cette fédération pourront y participer.

Les activités peuvent être saisonnières ou annuelles.

L'école d'escalade et l'escalade sur SAE sont les activités annuelles se déroulant sur la SAE du gymnase Bernard Jeu à Villefontaine. La pratique est autorisée sur les horaires d'occupation de la SAE annoncés chaque année.

Les activités saisonnières sont décrites sur les 2 programmes annuels établis par les différentes commissions. Cependant, des sorties de hors programme peuvent être organisées à l'initiative d'un encadrant elles sont alors annoncées sur la liste de diffusion en précisant si c'est une sortie FFME ou Handi.

7 Formation

Les compétences nécessaires à l'encadrement peuvent nécessiter des formations initiales ou de recyclage. Le besoin en formation est remonté par le responsable de commission pour une prise en charge totale ou partielle des frais nécessaires. Cette prise en charge sera validée par le bureau.

8 Règles au bon déroulement des activités

8.1 Règles communes aux activités extérieures

8.1.1 Préparation de la sortie

Il appartient à chaque participant de s'informer auprès de l'encadrant sur les modalités de la sortie (difficulté, dénivelée, heure de départ, lieu de rendez-vous...), ainsi que sur les conditions météorologiques et nivologiques prévues. Il adaptera son équipement en conséquence.

8.1.2 Inscription aux sorties

L'encadrant définit le nombre maximum de participants à la sortie.

Tout membre du club peut participer à une sortie organisée. Toutefois l'encadrant se réserve le droit de refuser celui-ci dans les cas suivants :

- si le niveau technique, physique ou l'attitude inadaptée du participant remet en cause le succès ou la sécurité de la sortie,
- si le nombre de participants excède le nombre prévu,
- si le participant ne dispose pas du matériel nécessaire au bon déroulement de la sortie (matériel de sécurité ou non),
- si le participant est réfractaire à l'application des consignes données par l'encadrant,
- si le participant est accompagné d'un animal.

8.1.3 Confirmation de sortie

L'encadrant envoie au Président du club l'itinéraire retenu de la sortie et la liste des participants, au plus tard la veille de la sortie.

8.1.4 Annulation ou modification de sortie

Une sortie peut être modifiée, voire annulée à tout moment (conditions météorologiques peu favorables, indisponibilité de dernière minute d'un ou des encadrants...), surtout si elle compromet la sécurité.

8.1.5 Déplacement

Les déplacements sur les lieux de pratique se font en favorisant le covoiturage. Le partage des frais de transport se fait à part égale pour tous les participants à une sortie suivant une règle approuvée en AG.

8.1.6 Déroulement

Au début ou en cours de randonnée, l'encadrant peut désigner un serre-file.

L'encadrant doit être en tête du groupe, et ne doit pas être dépassé sans son accord.

L'encadrant peut, pour des raisons diverses, déléguer une personne pour ouvrir la marche. Celle-ci respectera les instructions de l'encadrant.

En cas de mauvaise visibilité chacun doit rester en vue de l'autre.

Des modifications d'itinéraire peuvent être effectuées selon les circonstances (météo, difficulté passage difficile, problème d'orientation, horaire, niveau physique du groupe...). La règle qui prime est la garantie de la sécurité pour tout le groupe.

L'encadrant reste l'unique décideur et ses consignes doivent être respectées par les participants.

Le participant qui quitterait le groupe, contrairement aux recommandations le fait sous sa propre responsabilité et se mettrait en situation d'exclusion du club.

Si un participant ressent un malaise, une fatigue brutale, il prévient son entourage et le groupe prendra le temps de l'aider à passer ce moment difficile.

En cas d'accident, les participants suivront rigoureusement les instructions de l'encadrant pour gérer une telle situation.

Les participants doivent se conformer au règlement des zones naturelles ou parcs nationaux traversés. Ils doivent de façon générale respecter les sites notamment :

- en ramenant leurs déchets et mégots,
- en respectant la faune, la flore, la quiétude des lieux,
- en respectant la fragilité du milieu naturel (ne pas emprunter les raccourcis par exemple qui favorisent l'érosion),
- en respectant les autres groupes de randonneurs.

8.1.7 Gestion du matériel

Le matériel nécessaire à la pratique d'une activité peut être personnel ou être loué par le club ou dans une structure commerciale. Il appartient aux adhérents de vérifier le bon état de leur matériel. Les EPI appartenant au club sont vérifiés 1 fois par an par le responsable des EPI et leur état consigné dans le « registre des EPI ». Les utilisateurs sont tenus de signaler aux responsables de toute dégradation ou anomalie remarquée.

8.2 Règles spécifiques à l'activité escalade

8.2.1 Escalade sur la SAE de Villefontaine

Seules les personnes inscrites au club ASVF montagne sont autorisées à accéder à la SAE (structure artificielle d'escalade), sauf accord du club avec des partenaires.

Les créneaux d'ouverture de la SAE sont définis tous les ans en accord avec le service des sports de Villefontaine. Chaque créneau est encadré par une personne du club ASVF montagne

Sont autorisés à grimper:

- Les adultes autonomes: accès à la SAE pendant les créneaux horaires définis. Est considéré autonome, toute personne sachant mettre correctement son baudrier, sachant s'encorder, sachant utiliser correctement un appareil d'assurance, sachant grimper en tête, niveau passeport FFME jaune.

- Les adultes débutants: accès à la SAE pendant les créneaux horaires définis et après initiation par un initiateur ou un membre confirmé du club.

- les jeunes de l'école d'escalade: accès à la SAE pendant les créneaux définis après avis du BE du club. Les mineurs sont sous la responsabilité des encadrants **uniquement** pour l'activité escalade.

Un planning des séances est affiché sur le tableau d'informations. Il se peut que des créneaux soient annulés ou modifiés, notamment pendant les vacances scolaires.

L'encordement du grimpeur se fait par un nœud en huit tressé.

Le grimpeur doit effectuer un nœud d'arrêt à l'autre bout de la corde avant de commencer à grimper.

Il est impératif de faire contrôler son nœud d'encordement par son partenaire avant de s'engager dans une voie et de contrôler le matériel d'assurance de celui-ci (vérification réciproque).

L'escalade sans assurance est interdite au-delà de la ligne rouge tracée sur les murs de la SAE.

En haut de voie la corde doit obligatoirement être installée dans les deux mousquetons du relais.

L'utilisation des pans de blocs doit se faire dans les conditions d'utilisation correctes:

- 1 grimpeur par bloc avec 1 partenaire pareur.
- utilisation obligatoire des tapis appropriés mis à disposition sous le bloc utilisé.

A la fin de chaque séance les tapis doivent être rangés à la place convenue à cet effet, les cordes lovées et le matériel divers rangé dans le local.

Tout grimpeur qui commet de façon délibérée un acte ne respectant pas la sécurité pourra se voir exclu de la séance par le responsable du créneau horaire et se voir interdire l'accès à la SAE sur décision du bureau de l'ASVF montagne.

8.2.2 Escalade en extérieur

Des sorties sont proposées sur des sites naturels d'escalade au cours de l'année.

Les règles communes aux activités extérieures s'appliquent à ces sorties.

Le port du casque est obligatoire à toutes les sorties extérieures.

8.3 Règles spécifiques aux activités ski de randonnée (ou ski alpinisme) et randonnée raquettes

Les sorties dédiées à la formation et à l'entraînement à l'utilisation du Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA), organisées en début de saison hivernale, sont obligatoires pour les adhérents souhaitant participer à une sortie.

Pour ces sorties, les participants doivent disposer obligatoirement d'un DVA, d'une pelle et d'une sonde.

8.4 Règles spécifiques à l'activité VTT

Le port du casque est obligatoire à toutes les sorties extérieures.

9 Les cotisations

Le montant des cotisations dépend des activités pratiquées. La cotisation de base est composée d'une part pour l'ASVF Omnisport et une autre part pour la section montagne de l'ASVF. Se rajouteront éventuellement à cette base la licence FFME et/ou le supplément SAE pour les grimpeurs souhaitant avoir accès à la SAE Bernard Jeu ou inscrit à l'école d'escalade.

Les montants des cotisations sont validés à chaque AG.

10 Indemnisation des frais

Les frais de transport occasionnés pour la représentation du club au sein des différentes instances fédérales ou territoriales sont remboursés sur une base définie chaque année.

11 Communication

11.1 Site Web :

L'ASVF Montagne gère un site Web (URL : www.asvf-montagne.fr).

11.2 Liste de diffusion :

L'ASVF Montagne possède 2 listes de diffusion. Une liste commune à tous le club « Tracesenfolie » et une liste dédiée à l'école d'escalade « du3o8 ».

11.3 Règles de bon usage du site web

Le site est géré par un webmaster.

Les adhérents peuvent demander un accès pour pouvoir déposer des contenus : photos, récits des activités réalisées, commentaire de récit ou photos.

Le web master est garant des contenus déposés et à ce titre dispose des droits pour modifier ou supprimer tout contenu ne respectant pas les obligations suivantes :

- il est demandé de ne pas citer les noms de famille dans les récits dans les commentaires ou sur les photos,
- le plus grand soin est demandé dans le choix des photos,
- toute personne présente sur une photo et ne souhaitant pas sa diffusion sur le site peut demander son retrait à l'auteur du contenu ou au webmaster.

11.4 Règles de bon usage des listes de diffusion

Les règles de bon usage des listes de diffusion sont les suivantes :

- informer des événements du club : rappels de sorties, nouvelles sorties, précisions
- les comptes rendus de sorties peuvent être déposés mais le site de l'ASVF est plus approprié.
- les pièces jointes : elles sont autorisées en veillant à limiter leur poids.
- limiter la réponse à la liste ; privilégier l'expéditeur.
- les pièces jointes : elles sont autorisées. La limitation du poids est de 10Mo.

Tout autre sujet n'ayant pas trait avec les activités du club ne sont pas autorisés sous peine de voir son auteur radiée de la liste ; politique, comique, publicité, hoax, chaîne...